

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
1 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
Code du produit : **1025 (2,5 l)**

1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
UFI

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: **Imperméabilisant**
UFI **4H81-0VSE-5002-SX69**

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société **Polatect AG**
Rue : **Route de Treyvaux 62**
Code pays/Code postal/Commune : **CH – 1732 Arconciel**
Téléphone : **+41 (0) 26 402 06 00**
Téléfax : **+41 (0) 26 402 06 02**
E-Mail de la personne compétente responsable: **reach@fala.de**
Service chargé des renseignements : **Département de la sécurité des produits et du développement**

Producteur / fabricant responsable : **Patina-Fala Beizmittel GmbH**
Rue : **Stahlstrasse 5**
Code pays/Code postal/Commune : **D – 30916 Isernhagen H. B.**
Téléphone : **+49 (0) 511 973 86 29**
Téléfax : **+49 (0) 511 973 86 40**
E-Mail de la personne compétente: **reach@fala.de**
Service chargé des renseignements : **Département de la sécurité des produits et du développement**
Contact, E-Mail : **info@patina-fala.de**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence : **Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch**
**Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40**

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
2 / 15

Nom du produit :
Code du produit :

Protecteur de terrasse
1025 (2,5 l)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

| Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | | | | |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
| 3.3 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | 1 | Eye Dam. 1 | H318 |
| 3.2 | Corrosion cutanée/irritation cutanée | 1 | Skin Corr. 1 | H314 |

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



GHS05

Mention(s) d'avertissement:

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: Methylsilantriolate, sel de potassium

Mentions de danger :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient en conséquence des réglementations locales.

Informations supplémentaires sur les dangers (EU):

-

2.3 Autres dangers

Aucun.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
3 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
Code du produit : **1025 (2,5 l)**

Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED: Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

RUBRIQUE 3. Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique de la substance / du mélange : Mélange aqueux

Composants dangereux :

| Description | Conc. % (w/w) | Identification | Classification 1272/2008 (CLP) |
|--------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Methylsilantriolat, sel de potassium | 1-5 | CAS 31795-24-1 EINECS 250-807-9 Reg.-No. 01-2119517439-34 | Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 |

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

Composition (648/2004; DetVO): Benzisothiazolinone.

Autres informations : -

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation :

Amenez la personne affectée à l'air frais. Si les problèmes persistent, consultez un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Consultez un médecin en cas de réactions cutanées.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Après ingestion :

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
4 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
Code du produit : **1025 (2,5 l)**

Auto-protection du secouriste

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière. Présenter la fiche de données de sécurité au médecin pour information

Traitement spécial : en cas d'inhalation, administration précoce de spray à la cortisone.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

La substance elle-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction :

Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudre extinctrice, brouillard d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se développer: oxydes de carbone (CO et CO₂), produits de pyrolyse toxiques, vapeurs corrosives.

5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés. Ne touchez

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
5 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**

Code du produit : **1025 (2,5 l)**

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES:

pas le produit renversé. Fournir une bonne ventilation
Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout.
En cas de résidus: Récupérer le matériau ayant fui avec un absorbant ininflammable, absorbant (diatomite, liants universels, sable, liants acides) et collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément aux réglementations locales.
Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas mettre en contact avec des acides ou d'autres produits chimiques. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols. Les vapeurs / aérosols doivent être extraits en toute sécurité directement au point d'origine. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir section 8).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le contenant d'origine, à la verticale.

Indications concernant le stockage commun:

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
6 / 15

Nom du produit :
Code du produit :

Protecteur de terrasse
1025 (2,5 l)

dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Tenir à l'écart de: acide. Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas stocker avec des matériaux ou produits incompatibles.

8

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):
Autres indications sur les conditions de stockage :

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Description, substance | CAS-No. | ml/m ³ | mg/m ³ | Source |
|------------------------|------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| Dipropylène glycol | 25265-71-8 | 140 e | 280 e | CH, SUVA, 11.06.2018 |

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSC Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau., e = poussière inhalable (poussière totale)

Valeurs DNEL pertinentes

| Nom d'ingrédient | Methylsilantriolat, sel de potassium | CAS | 31795-24-1 |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Valeur | Voie d'exposition | Utilisation finale | Durée d'exposition et effet |
| 0,42 mg/kg | Orale | Consommateurs | Long terme Effets systémiques |
| 4 mg/kg | Dermique | Consommateurs | Court terme Effets systémiques |
| 6,6 mg/kg | Dermique | Travailleurs | Court terme Effets systémiques |
| 6,6 mg/kg | Dermique | Travailleurs | Long terme Effets systémiques |
| 10 mg/m ³ | Inhalation | Consommateurs | Court terme Effets systémiques |
| 10 mg/m ³ | Inhalation | Consommateurs | Long terme Effets systémiques |
| 47 mg/m ³ | Inhalation | Travailleurs | Court terme Effets systémiques |
| 47 mg/m ³ | Inhalation | Travailleurs | Long terme Effets systémiques |

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
 11/12/2023

Révision :
 Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
 7 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
 Code du produit : **1025 (2,5 l)**

| Nom d'ingrédient | Dipropylène glycol | | CAS | 25265-71-8 |
|-----------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Valeur | Voie d'exposition | Utilisation finale | Durée d'exposition et effet | |
| 84 mg/kg KG/jour | Dermique | Travailleurs | Long terme | Effets systémiques |
| 238 mg/m ³ | Inhalation | Travailleurs | Long terme | Effets systémiques |
| 51 mg/kg KG/ jour | Dermique | Consommateurs | Long terme | Effets systémiques |
| 70 mg/m ³ | Inhalation | Consommateurs | Long terme | Effets systémiques |
| 24 mg/kg KG/ jour | Orale | Consommateurs | Long terme | Effets systémiques |

Valeurs PNEC pertinentes

| Nom d'ingrédient | Methylsilantriolat, sel de potassium | CAS | 31795-24-1 |
|------------------|--------------------------------------|-----|------------|
| Valeur | Compartiment environnemental | | |
| 4,2 mg/l | Eau douce | | |
| 0,42 mg/l | Eau de mer | | |
| 10 mg/l | STP | | |
| 3,3 mg/kg | Sédiment d'eau douce | | |
| 0,33 mg/kg | Sédiment d'eau de mer | | |
| 0,54 mg/kg | Sol | | |

| Nom d'ingrédient | Dipropylène glycol | CAS | 25265-71-8 |
|--------------------|------------------------------|-----|------------|
| Valeur | Compartiment environnemental | | |
| 0,1 mg/l | Eau douce | | |
| 0,01 mg/l | Eau de mer | | |
| 1 g/l | STP | | |
| 0,238 mg/kg | Sédiment d'eau douce | | |
| 0,0253 mg/kg | Sol, Eau douce | | |
| 313 mg/kg aliments | Empoisonnement secondaire | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Évitez tout contact prolongé et intense avec la peau. Eviter le contact avec les yeux Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu.

Protection respiratoire :

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
8 / 15

Nom du produit : Protecteur de terrasse
Code du produit : 1025 (2,5 l)

| | |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des mains : | Portez des gants de protection. Sélectionnez des gants selon EN 374. Le matériau doit être imperméable et résistant aux alcalis. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et la longévité, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact) |
| Matériau des gants | Par exemple en caoutchouc nitrile (NBR), des gants en caoutchouc fluoré (FRM). Épaisseur de matériau recommandée: 0,4 mm. Temps de perméation / temps de pénétration: 8 heures (DIN EN 374). Les gants de protection doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure. Le temps de passage exact peut être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté |
| Protection des yeux : | Lunettes de protection bien ajustées |
| Protection du corps : | Vêtements spéciaux de protection. |

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (apparence)

| | |
|---------------|----------------------------|
| Forme : | Liquide |
| Couleur : | Incolore, blanchâtre |
| Odeur : | typique, faible |
| Seuil d'odeur | Pas de données disponibles |

Données de base relatives à la sécurité

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| point de fusion/point de congélation : | Environ 0°C (eau). |
| point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Environ 100°C (eau). |
| inflammabilité: | Incombustible. |
| limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; : | Non applicable. |
| Point d'éclair (c.c., DIN3679) : | Non applicable. |
| température d'inflammation | Non déterminé. |
| température de décomposition: | Non déterminé. |
| pH : | 12,6 à 20°C (conc.) |
| Viscosité cinématique | Non déterminé. |
| Viscosité dynamique | Non déterminé. |
| solubilité(s) | Soluble avec l'eau |
| coefficient de partage: n-octanol/eau: | Non déterminé. |
| pression de vapeur | Non déterminée. |
| densité relative | Non déterminée. |
| densité | 1,01 g/cm ³ (20°C) |
| densité de vapeur relative: | Non déterminée. |
| Propriétés des particules | non pertinent (liquide) |
| auto-inflammabilité | le produit n'est pas auto-inflammable |

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
9 / 15

Nom du produit :
Code du produit :

Protecteur de terrasse
1025 (2,5 l)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.
Propriétés oxydantes : aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Étant donné. Aucune réaction chimique connue dans le domaine d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: acide.

10.4 Conditions à éviter

Ne chauffez pas. Ne pas mélanger avec d'autres agents de nettoyage ou d'autres produits liquides.

10.5 Matières incompatibles

Réaction exothermique avec: acide. Voir 10.1.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.3.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Composants | dose efficace/ concentration | Dose opérante | Espèce | Méthode, Exposition |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|------------------------|
| Methylsilantriolat, sel de potassium | LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/1 h (inhal.) | >2.000 mg/kg - mg/kg - mg/l | Rat - - | - - - |

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Le mélange est classé comme Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange est classé comme Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
10 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
Code du produit : **1025 (2,5 l)**

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cancérogénicité; | Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé. |
| Toxicité pour la reproduction; | Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé. |
| Résumé de l'évaluation des propriétés CMR | Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; | Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger | Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé. |
| Danger par aspiration: | Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé. |

11.2 Autres informations :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

L'alcalinité du produit modifie le pH de l'eau à des valeurs plus élevées. Le mélange n'a pas de propriétés dangereuses pour l'environnement. La classification des propriétés dangereuses pour l'environnement est basée sur le règlement (CE) n° 1272/2008.

| Composants | Dose efficace/ Concentration | Durée de l'essai | Espèce | Méthode |
|--------------------------------------|---------------------------------|---------------------|---------|----------|
| Methylsilantriolat, sel de potassium | LC50>500 mg/l | 96 h | Poisson | OECD 203 |

12.2 Persistance et dégradabilité:

Methylsilantriolat, sel de potassium ne pas biodégradables (OECD).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas de données disponibles. Le produit est facilement soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : Le produit ne répond pas aux

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
11 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
Code du produit : **1025 (2,5 l)**

12.6 Autres effets nocifs sur l'environnement:

critères PBT
(persistant/bioaccumulatif/toxique) et vPvB
(très persistant/très bioaccumulatif).
Propriétés de perturbation endocrinienne :
Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun
des ingrédients n'y figure.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code de déchets / Désignation des déchets: | Listes relatives aux mouvements de déchets, SR 814.610.1, Code : 200113, S. |
| Élimination du produit, emballage complètement vide: | Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées. |
| Élimination de l'emballage | Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit. |
| Dispositions applicables | Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1 |

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

| | |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU | UN3267 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: | LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Methylsilantriolat, sel de potassium) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 8 |
| 14.4 Groupe d'emballage | II |
| 14.5 Dangers pour l'environnement : | Non |

Fiche de données de sécurité
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
12 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
Code du produit : **1025 (2,5 l)**

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur -

Transport maritime IMDG/GGVSee

14.1 Numéro ONU UN3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (potassium methylsilantrioate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8
14.4 Groupe d'emballage II
14.5 Dangers pour l'environnement : Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Segregation Group: 18 (Alkalis)

Transport aérien ICAO/IATA

14.1 Numéro ONU UN3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (potassium methylsilantrioate)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8
14.4 Groupe d'emballage II
14.5 Dangers pour l'environnement : Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
13 / 15

Nom du produit :
Code du produit :

Protecteur de terrasse
1025 (2,5 l)

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| La teneur en composés organiques volatils (COV) | 1 % w/w (<0,01 kg COV/kg produit) |
| L'indication de la classe de risque pour les eaux | Classe B |
| Catégorie d'utilisateur | Utilisateur privé, utilisateur commercial |
| RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004 | Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 |
| RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57 | Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable |
| Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3) | Non applicable |
| Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006 | Aucune |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation : Aucune

16. Autres informations

16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0 / 20.05.2021

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

AGW Limite d'exposition professionnelle

CLP Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

DFG Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

ECHA Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency,

<http://echa.europa.eu>)

Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
14 / 15

Nom du produit : Protecteur de terrasse
Code du produit : 1025 (2,5 l)

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

IOELV Limite indicative d'exposition professionnelle

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Normes CEN Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;
<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques (www.oecd.org/)

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1^{er} janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

UE Union européenne

Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

vPvB Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

www.anmeldestellechem.admin.ch

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :
11/12/2023

Révision :
Version 2.1_CH-F /11.12.2023

Page :
15 / 15

Nom du produit : **Protecteur de terrasse**
Code du produit : **1025 (2,5 l)**

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul
Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

| | |
|------|-------------------------------------------------------------------|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

| | |
|---|--|
| - | |
|---|--|

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel